

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023/008

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L.153-35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Vu la délibération 2022/072 du conseil communautaire du 05 juillet lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-H ;

L'évolution du PLUi-H :

La CCFI a lancé la révision allégée n°1 du PLUi-H afin de rendre compatible son document d'urbanisme avec le projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure. Pour rappel, les communes concernées par le tracé du projet de RD 642 sont les suivantes : Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

L'inscription de ces emplacements réservés, initialement prévue dans le dossier de modification de droit commun n°1, a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE en date du 23 février 2022. Cette étude a conclu à la nécessité de lancer une procédure de révision allégée (voir étude environnementale jointe).

Le projet de révision allégée intègre donc :

l'inscription d'emplacements réservés sur les futures emprises du projet, la modification du règlement écrit et graphique afin de permettre la réalisation de cette infrastructure (autorisation d'aménagement dans les zones concernées (zones N et A principalement) avec suppression sous conditions de certaines protections éditées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme et repérées à la planche C (haies, arbres...)).

Le dossier de révision allégée est joint à la présente délibération.

Bilan de la concertation :

Pour rappel, à l'initiative du Département, une première phase de concertation publique a été menée fin 2013 (organisation de 3 réunions publiques à Renescure, Wallon-Cappel et Ebblinghem, mise en place de registres pour recueillir les observations du public sur le dossier de concertation déposé dans chacune des communes concernées). L'opportunité de l'infrastructure routière n'a pas été remise en cause.

Afin de préciser l'utilité publique et conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement, une enquête publique a eu lieu du 8 juillet au 6 août 2020. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 8 recommandations. Par arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021, le Préfet de la Région Hauts-de-France a déclaré le projet d'utilité publique.

Tel que prévu par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et par la délibération du 5 juillet 2022, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-H de la CCFI avec le projet de RD 642, un dossier de concertation a été mis à disposition du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022. Un dossier papier était consultable au siège de la CCFI durant toute cette période. Il était accompagné d'un registre papier

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023/008

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Séance du mardi sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN – Catherine DEPELCHIN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA - Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Jean-Paul SALOME – Laurence BARROIS – Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Suppléants présents (3) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Philippe MASQUELIER par Paul DE CIECHI – Thierry DEHONDT par Albert PIETERSOONE

Procurations (18) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ– Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Jérôme DARQUES – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Florence BRISBART à Audrey SCHERRIER – Michel DUHOO à Elise DORMION-ROUSSEZ – Sophie ANDRE à Bernard DENTENER – Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Cindy SCHRAEN à Jean-Paul SALOME – Eric SMAL à Jean-Michel PLAETEVOET – Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 81

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


permettant à chacun de formuler ses observations. Une annonce légale, figurant dans l'édition du 21 octobre 2022 de La Voix du Nord, précisait la tenue de cette concertation. Enfin, le dossier de concertation était également consultable en version numérique sur le site internet de la CCFI.

Ce dossier était composé :

- d'une notice explicative présentant les ajustements proposés dans le PLUi-H pour sa mise en compatibilité,
- des documents du Conseil Départemental en lien avec la déclaration d'utilité publique (enquête publique, arrêté inter préfectoral...)

Les modalités de la concertation ayant été respectées et aucune observation n'ayant été formulée dans ce cadre, le bilan de la concertation peut donc être considéré comme favorable et approuvé.

Suite à cette concertation et à l'arrêt de projet faisant l'objet de la présente délibération, le projet de révision allégée fera l'objet :

- d'un envoi pour avis à la MRAE,
- d'une réunion d'examen conjoint de l'État, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- d'une enquête publique (un arrêté du Président ou du Vice-Président délégué précisera les modalités de l'enquête).

A l'issue de ces différentes étapes, le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre des consultations, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il vous est proposé :

- de valider le bilan de concertation,
- d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toutes pièces de natures administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 07 février 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

